

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE2424

présenté par
M. Dive, M. Nury et M. Rolland

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 14 :

« À ce titre, elle oriente en priorité l'installation en agriculture vers des systèmes de production stratégiques pour la souveraineté alimentaire et les transitions écologique et climatique, adaptés aux enjeux de chaque territoire, dans une logique de diversification, et notamment vers l'agroécologie dont l'agriculture biologique, à travers des mesures visant à : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'alinéa 14 de l'article 1 introduit la notion d'orientation "prioritaire" de la politique d'installation et de transmission au profit de "secteurs stratégiques pour la souveraineté alimentaire". Une telle démarche de priorisation pourrait aboutir à des situations de blocage pour des exploitation pourtant viable économiquement. De plus, le marché ne permet pas de prioriser un secteur agricole au détriment d'un autre. Cet amendement revient donc sur cette notion, tout en confortant le lien entre la politique d'installation et la nécessaire préservation et amélioration de la souveraineté alimentaire et énergétique.